

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AOUT 2020

Ouverture de la séance sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS, Maire de la commune de Gragnague.

Présents : Monsieur Daniel CALAS – Madame Hélène BRUNEAU – Monsieur Didier AVERSENG – Monsieur Serge SOUBRIER – Monsieur Claude PLAUT – Madame Marie-Laure DEJEAN – Madame Caroline SALESES – Madame Sophie BOUSCASSE – Monsieur Denis BASSI – Madame Chloé GREGOIRE – Madame Marie TEULOU – Monsieur David MARCOS – Madame Martine DUTHEY

Procurations : Madame Stéphanie CALAS a donné pouvoir à Monsieur Didier AVERSENG
Monsieur Amador ESPARZA a donné pouvoir à Monsieur Claude PLAUT
Monsieur Pascal RAULLET a donné pouvoir à Monsieur Serge SOUBRIER)

Absents: Madame Catherine ILLAC – Madame Camille VIALE – Monsieur Maxime SINQUIN
Formant les membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Laure DEJEAN

Date de la convocation : 05/08/2020

Le quorum étant atteint, monsieur Daniel CALAS déclare la séance ouverte.

En préambule, monsieur Daniel CALAS maire, précise que pour raisons sanitaires, le huis clos est entériné dans les conditions fixées par l'article L.121-18 du CGCT, sur demande du maire, l'assemblée ayant décidé sans débat, à la majorité absolue des membres présents de se réunir à huis clos

Point 1. Approbation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 Juillet 2020.

Point 2. Démission d'un conseiller municipal, conseiller communautaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Monsieur Bruno SIRE, conseiller municipal délégué en matière d'assistance dans l'orientation scolaire et professionnelle, l'emploi et la communication. Par courrier en date du 20 juillet 2020, monsieur Bruno SIRE l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive, monsieur le Maire et monsieur le préfet de Haute-Garonne ayant été informé de cette décision.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame Martine DUTHEY, suivant immédiat sur la liste dont faisait parti Monsieur Bruno SIRE lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale.

Le Conseil de Communauté de la C3G en est informé, Monsieur SIRE ayant un mandat de conseiller communautaire. Le mandat de conseiller communautaire ira au candidat du conseil communautaire de même sexe en suivant l'ordre du tableau du conseil municipal, Mr Amador ESPARZA.

Le tableau du Conseil municipal sera dûment modifié et adressé aux services préfectoraux.

L'assemblée prend acte de ces modifications et charge monsieur le Maire des modalités pratiques.

Point 3. Autorisation de signature du marché public de portage de repas à domicile des personnes âgées de la commune (délibération n°61)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à l'heure actuelle certaines personnes âgées bénéficient du portage de repas à domicile. Le prix du repas facturé par la société est de 4,8006 euros hors taxes pour un menu au choix comportant six éléments. Le prestataire de service est l'entreprise CRM qui assure la préparation des repas en liaison froide et un agent de la collectivité assure le portage au domicile des bénéficiaires.

Il conviendrait, qu'à compter du 1^{er} septembre 2020, les repas soient directement livrés au domicile des bénéficiaires par le prestataire de service.

A cet effet, suite à une consultation, l'entreprise C.R.M a présenté son offre de fourniture de repas directement livrée au domicile des personnes âgées avec une tarification inchangée.

L'assemblée est invitée à se prononcer.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés par 16 voix Pour, donne son accord et à cet effet, autorise Monsieur le Maire à signer un contrat avec le prestataire de service pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Point 4. Désignation d'un représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T) de la communauté de communes des Coteaux du Girou (délibération n°62)

Monsieur le Maire expose que le IV de l'article 1609nonies C du CGI prévoit la création, entre l'EPCI et ses Communes membres, d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

Toutes les communes membres de l'EPCI participent aux délibérations de la CLECT qu'elles soient ou non concernées par le transfert de charge évalué.

Les membres de la CLECT sont nécessairement des conseillers municipaux désignés par le conseil municipal de chaque commune membre conformément à l'article L2121-33 du CGCT.

Considérant que la commune de GRAGNAGUE doit désigner un représentant pour siéger au sein de la CLECT de la communauté de communes des Coteaux du Girou.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix Pour, désigne Monsieur Serge SOUBRIER pour siéger et représenter la commune de GRAGNAGUE au sein de la CLECT de la communauté de communes des Coteaux du Girou.

Point 5. Elections des délégués titulaires et suppléants au sein du collège électoral sénatorial (délibération PV n°63)

Le Maire a invité le Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs, selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, *en respectant le principe d'unicité et de parité.*

Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du Code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une seule liste a été présentée. Cette liste respecte l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

NOM DE LA LISTE	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Ensemble pour Gragnague	16	5	3

Le Maire a proclamé élus les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation..

Il a ensuite proclamé les élus suppléants pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation de la liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus.

M.	CALAS	Daniel	Délégué
Mme	CALAS	Stéphanie	Déléguée
M.	AVERSENG	Didier	Délégué
Mme	DEJEAN	Marie-Laure	Déléguée
M.	SOUBRIER	Serge	Délégué
Mme	SALESSES	Caroline	Déléguée suppléante
M.	PLAUT	Claude	Délégué suppléant
Mme	BOUSCASSE	Sophie	Déléguée suppléante

Point 6. Demandes de subvention auprès du Conseil Départemental pour le projet de réaménagement d'une nouvelle classe et pour le projet Ethernet à l'école (délibérations n°64 et 65)

Délibération N°64 : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'effectuer des travaux de réhabilitation d'une classe (création d'un point d'eau avec cumulus) au vu de l'accroissement des effectifs à la rentrée scolaire prochaine à l'école « Les petits Artistes » de Gragnague.

Monsieur le Maire informe du devis de la SARL STEFAN pour l'aménagement mobilier cumulus pour un montant de 2155 euros HT soit 2 586 € TTC.

Il conviendra de solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention au meilleur taux possible.

Où l'exposé du maire, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés par 16 voix Pour, donne son accord pour ce projet de réaménagement et retient le devis de la Société STEPHAN ci-dessus, précise que la dépense est inscrite au budget primitif de 2020 à l'article 21312 en section d'investissement, sollicite le soutien du Conseil Départemental par l'octroi d'une subvention au meilleur taux possible, arrête les modalités de financement du projet, la part restant à la charge de la commune » sera financée sur fonds propres et charge monsieur le Maire de l'ensemble des modalités pratiques nécessaires à la réalisation de ce projet.

Délibération N°65 : Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de mettre en œuvre une connexion Ethernet à l'école « Les Petits Artistes », suite à l'installation de la fibre sur la commune.

Il présente les devis de :

- l'entreprise Atout Confort 31 pour les travaux et tirage de câbles qui s'élève à 7 594,92 euros HT soit 9 113,90 € TTC
- l'entreprise XEFI pour un montant HT de 1 490 euros SOIT 1 788 € TTC relatives à la mise en service (antivirus et licences suite à connexion Ethernet).

Le projet Ethernet dans son ensemble s'élève au total à 9 084,92 € HT soit 10 901,90 € TTC.

Il conviendra de solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention au meilleur taux possible.

Où l'exposé du maire, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés par 16 voix Pour, donne son accord pour ce projet Ethernet à l'école de Gragnague et retient les devis des entreprises ci-dessus, précise que la dépense est inscrite au budget primitif de 2020 à l'article 21312 en section d'investissement, sollicite le soutien du Conseil Départemental par l'octroi d'une subvention au meilleur taux possible, arrête les modalités de financement du projet, la part restant à la charge de la commune » sera financée sur fonds propres et charge monsieur le Maire de l'ensemble des modalités pratiques nécessaires à la réalisation de ce projet.

Point 7. Délibération de principe pour remplacement du personnel titulaire absent pour maladie ou autre par un non titulaire en contrat à durée déterminée (délibérations n°66 et 67)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'adopter deux délibérations de principe pour prévoir, le cas échéant, le remplacement du personnel titulaire, absent pour maladie et pour accroissement de travail.

- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement : délibération n°66

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Il sera prévu à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité : délibération n°67

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les grades suivants : adjoint technique, adjoint administratif et Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles, dans les conditions fixées par l'article 3-1 et l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil.

Recrutement pour la rentrée scolaire d'un agent technique contractuel : il convient de recruter en contrat à durée déterminée un agent technique contractuel aux Ecoles, catégorie C, sur une base horaire de 31h30/35ème, en vue de pallier les besoins de la restauration scolaire et l'entretien des locaux communaux. Ce contrat prendra effet le 1^{er} septembre 2020 pour un mois avec reconduction pour nécessité de service.

A cet effet, une offre d'emploi a été publiée auprès du Centre de gestion de la Fonction publique territorial de Haute-Garonne. Plusieurs candidatures ont été reçues dont une a retenue toute notre attention.

L'assemblée prend acte et charge monsieur le Maire des modalités pratiques pour le bon fonctionnement des services.

Point 8. Rectificatif de la commission d'appel d'offres : délibérations n°68

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L1411-5 II b) du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil.

Le maire étant président de droit, il est proposé un rectificatif à la composition de la commission d'appel d'offre.

La liste unique composée de Didier AVERSENG, Hélène BRUNEAU et Claude PLAUT, en tant que candidats titulaires est élue à l'unanimité des membres présents et représentés par 16 voix Pour.

La liste unique composée de Serge SOUBRIER, Stéphanie CALAS et Amador ESPARZA, en tant que candidats suppléants, est élue à l'unanimité des membres présents et représentés par 16 voix Pour.

Monsieur le Maire est chargé des modalités pratiques, cette délibération se substituant à celle du 9 juin 2020.

Approbation du rapport des administrateurs 2019 de la SPL ARAC OCCITANIE (ex SPL MPC). Délibération n°69

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport des administrateurs 2019 de la SPL ARAC OCCITANIE (ex SPL MPC).

Monsieur le Maire donne lecture des informations sur les mandataires sociaux et sur la composition des organes de décision. Il précise que ce rapport est laissé à consultation.

Où l'exposé du maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés par 16 voix Pour, approuve ce rapport 2019 de la SPL ARAC OCCITANIE et charge monsieur le Maire de modalités pratiques.

Autorisation de signature de la convention de financement des aménagements de la voirie autour du futur lycée de Gragnague : Délibération n°70

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Région Occitanie prévoit d'implanter sur le territoire de la commune de GRAGNAGUE un lycée destiné aux étudiants du nord-est toulousain sur un terrain agricole de 9 hectares.

Il rappelle également que le maillage routier de ce site rural nécessite des élargissements de chaussées et des renforcements de leurs structures afin d'assurer la circulation et la sécurisation des déplacements.

A cet effet, monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de financement des aménagements de la voirie autour du futur lycée de Gragnague.

Cette convention dûment modifiée, a pour objet de préciser les obligations respectives de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, des deux communes Garidech et Gragnague et du Conseil Départemental, en ce qui concerne les dispositions financières et le financement de travaux d'aménagements.

Monsieur le Maire communique le total des deux phases d'aménagements routiers envisagés qui s'élève à 2 074 000 euros TTC et informe des modalités de versement de la participation du Conseil Départemental, aux travaux de la C3G et des communes de Gragnague et Garidech.

Il est précisé que cette convention prend effet après signature de l'ensemble des partenaires.

Monsieur le Maire précise qu'en raison de la spécificité de cette opération à quatre maîtrises d'ouvrage, des conventions ultérieures seront signées en complément de celle-ci pour arrêter les modalités techniques de réalisation et déterminer l'entretien de ces futurs ouvrages.

Où l'exposé du maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés par 16 voix Pour, approuve les termes de cette convention, autorise monsieur le maire à la signer et le charge de l'ensemble des modalités pratiques.

ENTREPRISE PUBLIQUE LOCALE : SPL AGENCE REGIONALE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION OCCITANIE (SPL ARAC OCCITANIE) : Désignation du membre de l'assemblée spéciale, et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires : Délibération n°71

Monsieur Daniel CALAS rappelle que la collectivité est actionnaire de la société SPL AGENCE REGIONALE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION OCCITANIE (SPL ARAC OCCITANIE), anciennement SPL MPC. Notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Il est rappelé que cette société a pour objet exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leurs territoires :

1. de procéder à tous actes nécessaires à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme;
2. de procéder à la réalisation d'opérations de construction permettant notamment la mise en œuvre des politiques de renouvellement urbain, de l'éducation, des transports, de la valorisation du territoire, du tourisme ainsi que tout autre domaine intéressant le développement économique et social local des territoires ;
3. d'entreprendre toutes actions foncière préalables et/ou nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement et de construction sus-indiquées ;
4. de procéder à toute mission d'ingénierie de projets se rapportant à des actions ou opérations d'aménagement et/ou de construction indiquées ci-dessus. Elle pourra dans ce cadre conduire toutes études notamment de programmation, de faisabilité, pré-opérationnelle ou opérationnelle nécessaires à la mise en œuvre de ces projets,
5. d'exploiter tout service public à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général qui sont l'aboutissement des projets dont elle aura préalablement assuré l'aménagement, la construction ou l'ingénierie ;

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus.

Elle pourra réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Suite aux élections, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant au sein des instances de gouvernance de la société SPL ARAC OCCITANIE

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 et vu le code de commerce : désigne Monsieur Daniel CALAS, Maire de Gragnague, pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la société SPL ARAC OCCITANIE composée des actionnaires ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour leur assurer une représentation directe au sein du Conseil d'administration et l'autorise à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale.

Point 9. Questions diverses :

- C3G : Inscriptions aux diverses commissions à la C3G pour le mandat 2020-2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.